



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B270

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation et maintenance d'un équipement aquatique communautaire à Venelles (n°14M004)

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_03

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation et maintenance d'un équipement aquatique communautaire à Venelles (n°14M004)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_B088 du 7 mars 2013, la CPA attribuait un marché de maîtrise d'œuvre au groupement CHABANNE ET PARTENAIRES, INE, BEST et ECHOLOGOS relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles ». Le 18 juillet 2013 par délibération n° 2013_B368, le Bureau communautaire validait l'APD du projet et autorisait la mise en œuvre d'un marché global de réalisation – maintenance sur la base de l'article 73-1 du Code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signature de ce marché qui comprend la construction du bâtiment ainsi que sa maintenance avec des objectifs de performances énergétiques sur lesquels le titulaire du marché s'est engagé au travers de l'acte d'engagement.

Exposé des motifs :

Objet du rapport :

La part construction comprenant notamment la création :

- Ø un bassin d'activités et d'apprentissage de 200m² ;
- Ø un bassin sportif de 33ml x 20ml ;
- Ø une zone gradin ;
- Ø un espace de musculation ;
- Ø une zone de jeux aquatiques extérieurs de 100 m² ;
- Ø un bassin extérieur de 50ml x 7.50ml ;
- Ø trois bassins de rétention des eaux de vidanges et pluviales ;

Ces travaux relèvent de la catégorie I au sens du code du travail (Articles L. 4532-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du code du travail).

La part maintenance comprend :

- Ø prestations P1 : fournitures des énergies
- Ø prestations P2 : maintenance réglementaire
- Ø prestations P3 : garantie totale
- Ø prestations de fournitures des consommables

Les variantes libres ne sont autorisées que sur le type de bassin inox (plein ou revêtus) en respectant les adaptations techniques précisées dans le mémoire technique.

La consultation intégrait également des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires que les candidats doivent renseigner. Ces prestations supplémentaires visent :

1. la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 relative à l'amélioration du bassin ludique
2. la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 relative à la toile tendue dans la halle bassins

Le pouvoir adjudicateur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique : le titulaire du marché s'engageant à réserver au moins à 8 000 heures d'insertion pour la part construction uniquement du marché.

Le marché est décomposé en tranches comme suit :

- tranche ferme : construction de l'équipement et maintenance sur 3 ans
- tranche conditionnelle n°1 : maintenance sur 4 années supplémentaires

Le délai global d'exécution des travaux de construction plafond **est de 20 mois** (y compris la période de préparation de 60 jours incompressibles et la période de réception).

Le démarrage de ce délai courra à compter de la date qui sera notifiée à l'entreprise par OS.

La durée de la part de maintenance se détaille comme suit :

- Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 36 mois (hors délai d'exécution de la construction). Il court à compter de la notification de la réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage.
- Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 48 mois. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche.

Le marché est conclu à prix mixte. Il se décompose de la façon suivante :

- une partie rémunérée à prix global et forfaitaire pour la part construction et la maintenance P2 (maintenance réglementaire) et P3 (garantie totale).
- une partie rémunérée à prix unitaires, relative à la part maintenance P1 (fourniture des énergies).

Concernant la part construction, les prix sont révisibles mensuellement.

Concernant la part maintenance, la prestation P1 est révisable semestriellement et les prestations P2 et P3 sont révisables annuellement.

Le marché prévoit un engagement en matière de performances dans les domaines suivants :

- les consommations énergétiques,
- le bilan carbone d'exploitation,
- les consommations d'eau,
- la qualité de l'eau des bassins
- la qualité de l'air de la halle bassin.

La comparaison entre les valeurs réelles et les objectifs sera effectuée annuellement. Le marché prévoit des sanctions financières en cas de non tenue des engagements de performances énergétiques.

Estimation :

Estimation du coût global (Coût travaux+P1+P2+P3) : 21 265 620,66 € HT

Procédure :

Au vu de ce qui précède c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19/03/2014 a été transmis aux journaux ci-après :

JOUE

BOAMP

Moniteur

TPBM

et publié sur le profil acheteur de la CPA

Un avis rectificatif n°1 a été transmis le 31/03/2014 aux journaux ci-dessus dans le but de reporter la date limite de réception des plis qui était fixée au 12/05/2014, au 02/06/2014 à 16h00.

Deux avis rectificatifs ont été également envoyés le 18/04/2014 et 21/05/2014 afin d'apporter quelques précisions sur des documents du DCE.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 – Prix des prestations – coefficient 0,50

2 – Qualité technique – coefficient 0,15

3 – Performance – coefficient 0,35

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché n°14M004 au groupement SPIE BATIGNOLLES/AXIMA/COFELY INEO pour son offre variante n°2 avec PSE 1, avec les montants suivants :

- global et forfaitaire de la part construction de 18 091 690,20 € HT ;
- global et forfaitaire de la part maintenance sur 3 années de 540 000,00 € HT pour la tranche ferme et 736 000€ HT (pour 4 années) pour la tranche conditionnelle;
- et pour un montant estimatif non contractuel pour la fourniture des énergies (P1) tiré des prix unitaires de l'acte d'engagement de 774043,45 € HT pour la tranche ferme et 1 113 503,46€ HT pour la tranche conditionnelle ;
- de retenir la PSE 1 pour un montant de 137 469,40 € HT et de ne pas retenir la PSE2 ;

Soit un montant total, pour la tranche ferme avec la PSE1 : 19 543 203,05€HT, et un montant total pour la tranche conditionnelle : 1 849 503,46€ HT

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L 5211-10;

VU le Code des marchés pris en application des articles 33 et 73.I ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°14M004 relatif à la « réalisation et la maintenance d'un équipement aquatique communautaire à Venelles » attribué au groupement SPIE BATIGONLLES/AXIMA/COFELY INEO pour son offre variante n°2 avec PSE 1, avec les montants suivants :
 - global et forfaitaire de la part construction de 18 091 690,20 € HT ;
 - global et forfaitaire de la part maintenance sur 3 années de 540 000,00 € HT pour la tranche ferme et 736 000€ HT (pour 4 années) pour la tranche conditionnelle;
 - et pour un montant estimatif non contractuel pour la fourniture des énergies (P1) tiré des prix unitaires de l'acte d'engagement de 774043,45 € HT pour la tranche ferme et 1 113 503,46€ HT pour la tranche conditionnelle ;
 - de retenir la PSE 1 pour un montant de 137 469,40 € HT et de ne pas retenir la PSE2 ;

Soit un montant total, pour la tranche ferme avec la PSE1 : 19 543 203,05€HT, et un montant total pour la tranche conditionnelle : 1 849 503,46€ HT

- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent aux crédits inscrits à la section investissement du budget de la CPA Opération : 432 Nature : 413

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation et maintenance d'un équipement aquatique communautaire à Venelles (n°14M004)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014

